

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Pluvieux, des Plantes, Philbert et des Guides**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande de la société CTP, en date du 21 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers lors des travaux de remise en état des tranchées par compactage sur les Rues des Pluvieux, des Plantes, Philbert et des Guides le mercredi 23 juin 2021,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 23 juin 2021 auront lieu les travaux de remise en état des tranchées par compactage sur les Rues des Pluvieux, des Plantes, Philbert et des Guides à CHENAY.

Article 2 : Les Rues des Pluvieux, des Plantes, Philbert et des Guides sont soumises aux prescriptions ci-dessous :

- la circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite,
- le stationnement sera interdit,
- l'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

Les usagers circulant dans les rues précitées, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation réglementaire (route barrée).

Les rues seront fermées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CTP Travaux Publics.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 21 juin 2021

Le Maire,
Franck JACQUET

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loire
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Sous-Préfecture REIMS
- Monsieur le Maire de Merfy
- Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle
- Monsieur le Maire de Trigny
- Transports scolaires RTA
- CUGR Pôle Territorial de Gueux

